Règlement intérieur de la déchèterie de Pouldreuzic

Article 1: Localisation

• La déchèterie est située au lieu dit Méot sur la commune de Pouldreuzic.

Article 2 : Rôle de la déchèterie

- La déchèterie de Pouldreuzic relevant de la compétence de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN a pour objet de:
 - o permettre à la population de se défaire des déchets exclus de la collecte des ordures ménagères et du tri sélectif en points d'apport volontaire ;
 - économiser et valoriser les matières premières en recyclant certains déchets : papiers, cartons, bois, huiles de moteur et alimentaires, ferrailles, les déchets verts...;
 - o orienter les déchets vers les filières spécifiques appropriées selon la nature du déchet ;
 - o assurer la sécurité des personnes et la préservation de l'environnement dans la gestion des déchets apportés ;
 - éviter tous dépôts sauvages.

Article 3 : Conditions d'accès

- Sont autorisés à utiliser la déchèterie de Pouldreuzic les particuliers (du Haut Pays Bigouden) ainsi que les professionnels.
- Les professionnels doivent impérativement se présenter à l'agent de déchèterie avant de vider leur chargement. L'agent de déchèterie quantifiera les apports et établira un bon de prise en charge si les quantités apportées nécessitent une facturation.
- Les déchargements seront effectués par les usagers en se conformant strictement aux instructions données par l'agent de déchèterie.
- Les animaux de compagnie sont interdits.

Article 4 : Horaires d'ouverture

Lundi: 9h à 12h/13h30 à 17h30
Mardi: 9h à 12h/13h30 à 17h30
Mercredi: 9h à 12h/13h30 à 17h30
Jeudi: 9h à 12h/13h30 à 17h30

Vendredi: 9h à 12h/13h30 à 17h30
Samedi: 9h à 12h/13h30 à 17h30

La déchèterie est fermée les dimanches et jours fériés.



L'accès n'est plus possible 10 minutes avant l'heure de fermeture de la déchèterie

En fonction des conditions météorologiques, la déchèterie de Pouldreuzic peut être fermée pour des raisons de sécurité, notamment en cas de vents violents. Dans ce cas, un panneau en informera les usagers à l'entrée du site.

Article 5 : Déchets admis

- Bois
- Verre
- Métaux
- Cartons, papiers, journaux et magazines
- Végétaux : pelouse, tailles de haies, branches d'un diamètre inférieur à 15 cm
- Gravats
- Encombrants
- Incinérables
- Vêtements
- Polystyrène
- DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques) : téléviseurs, ordinateurs, fours, réfrigérateurs, congélateurs, petits appareils électriques ménagers,...
- Huiles minérales (huiles moteurs)*
- Huiles végétales (huiles alimentaires)*
- DASRI * (déchets d'activité de soins à risque infectieux)
- DDS* (déchets diffus spécifiques): colles, solvants, bases, acides, peintures, produits phytosanitaires de jardin, filtres à huile, produits non identifiés. Ces produits doivent impérativement être remis à l'agent de déchèterie
- Piles et batteries*
- Tubes fluorescents, lampes fluo-compactes, lampes Led...*
- Cartouches d'encre
 - * réservé aux particuliers

Les usagers de la déchèterie sont tenus d'effectuer le tri des déchets qu'ils apportent et de les déposer dans les bennes appropriées. Pour faciliter cette opération, la CCHPB conseille vivement aux usagers de ranger les déchets par flux dans leurs véhicules.

En cas de doute sur la benne de destination des déchets, les usagers doivent se référer à l'agent de la déchèterie.

Article 6 : Déchets interdits

Les tôles et tuyaux en amiante-ciment



- Les bouteilles de gaz (y compris camping gaz)
- Les extincteurs
- Les fusées de détresse et tous types d'explosifs
- Les carcasses automobiles
- Les déchets organiques (sauf végétaux)

Cette liste n'est pas limitative. L'agent de déchèterie peut refuser les déchets qui, par leur nature, volume ou quantité peuvent nuire au bon fonctionnement de la déchèterie ou au traitement final du déchet. Dans ce cas il informera l'usager sur les filières de traitement appropriées lorsqu'elles existent.

Article 7 : Dépôts sauvages

 En application de la délibération du conseil communautaire, en cas de déchargement de déchets non admis en déchèterie, de dépôt sauvage à proximité de la déchèterie ou plus généralement de dépôt sauvage sur le territoire de la CCHPB, le contrevenant devra assumer un forfait déplacement et nettoyage et s'exposera à des poursuites judiciaires (cf délibération en annexe).

Article 8 : Conditions de prise en charge

• Les déchets des usagers sont admis gratuitement pour les particuliers.

Les apports par les professionnels y compris les personnes payées en C.E.S.U (Chèque Emploi Service Universel) sont payants pour certaines catégories de déchets en application de la délibération du conseil communautaire portant sur les tarifs de déchèterie (cf délibération en annexe).

Article 9 : Obligations des usagers

- L'accès à la déchèterie, les manœuvres automobiles, le déchargement des déchets se font aux risques et périls des usagers et sous leur entière responsabilité.
- Le stationnement sur site n'est autorisé que pendant le déchargement. Dès l'opération terminée, les véhicules doivent quitter la déchèterie pour éviter l'encombrement de la plateforme.
- Les usagers doivent respecter les règles de circulation sur le site (signalétique verticale et horizontale).



- Les usagers doivent maintenir le site dans un parfait état de propreté, au besoin, ils pourront balayer le haut de quai qu'ils auront sali lors de leur déchargement (des pelles et balais sont mis à leur disposition par l'agent de la CCHPB).
- L'accès au site est interdit à toute personne n'apportant pas de déchets.
- Le chiffonnage et la récupération sont interdits hormis dispositions particulières prises par la CCHPB en vue de la valorisation des déchets (structures à but social,...).

Article 10 : Sécurité

- La déchèterie est un équipement qui présente un certain nombre de risques :
 - o Chutes du haut de quai
 - Blessures lors du déchargement (coupures, piqures, brûlures, entorses, problèmes dorsaux....)
 - o Collisions entre véhicules et piétons...
- Les usagers utilisent la déchèterie à leurs risques et périls cependant ils doivent respecter les règles de sécurité :
 - Il est strictement interdit de descendre dans les bennes pour quelque raison que ce soit. Seul l'agent de déchèterie y est habilité.
 - o Les enfants de moins de 10 ans doivent rester dans les véhicules.
 - Les manœuvres automobiles doivent être effectuées avec la plus grande vigilance (rouler au pas, ne pas gêner la circulation, ne pas encombrer la plate-forme).
 - Il est formellement interdit de monter sur les déchets stockés au sol (bois, gravats, déchets végétaux).

• Responsabilité de l'usager

- L'usager est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes sur l'aire de la déchèterie.
- L'usager reste responsable des pertes ou vol de matériels et d'objets qu'il aura fait rentrer sur le site.
- L'usager est responsable des accidents survenus suite à d'éventuelles chutes de déchets sur la voie publique lors du transport du domicile à la déchèterie.
- La CCHPB préconise fortement l'utilisation de bâches ou filets pour les remorques lors des transports de déchets afin d'éviter des envols potentiellement dangereux pour la sécurité routière.
- La CCHPB décline toute responsabilité en cas d'accident survenu du fait du non respect de ce présent règlement.

Article 11 : Rôle de l'agent de déchèterie



- L'agent de la CCHPB est obligatoirement présent lors de l'ouverture au public. Il est chargé de:
 - o faire respecter le règlement intérieur
 - o prévenir tout comportement à risque afin d'assurer la sécurité des usagers
 - o ouvrir et de fermer la déchèterie
 - o veiller à la bonne tenue du site
 - informer les usagers
 - o s'assurer de la bonne sélection des matériaux
 - o recevoir et trier les DMS
 - o aider les usagers en cas de besoin
 - o réguler les flux de véhicules lorsque nécessaire
 - o en accord avec la CCHPB, veiller à l'enlèvement des déchets
 - o présenter le registre des réclamations à toute demande des usagers
 - o quantifier les apports des professionnels et se charger de la facturation le cas échéant.

Article 12: Mesures à respecter en cas d'accident

- Tous les agents titulaires de déchèterie de la CCHPB ont reçu la formation SST (Sauveteurs Secouristes du Travail)
- La déchèterie est équipée d'une boite à pharmacie de premiers secours

En cas d'accident ou de malaise nécessitant des soins médicaux urgents l'agent de la déchèterie fera appel aux services compétents en appelant le :

Le **18** pour les pompiers, ou le **112** d'un téléphone portable Le **15** pour le SAMU.



Annexe 1:



Délibération sur la mise en place d'un tarif forfaitaire de déplacement pour le nettoyage d'un dépôt sauvage

